

Saint Denis, le 11 JAN. 2023

Mis en ligne le 12 janvier 2023

ARRETE N° ADS 1244 / 2023

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME Anaïs BOUXIN
RESPONSABLE DE LA CELLULE AIDES FORESTIERES ET
INFRASTRUCTURES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AUTORITE DE GESTION DU FEADER POUR LES PROGRAMMATIONS 2014/2022 ET
2023/2027

W/U le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

W/U le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

W/U le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

W/U le règlement (UE) 2020/2022 du Parlement Européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) no 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

W/U le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil européen du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013,

- W/U** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- W/U** le code général des collectivités territoriales ;
- W/U** le code des marchés publics ;
- W/U** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- W/U** le décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;
- W/U** la délibération de l'Assemblée Plénière N°20140004 du Conseil Régional du 22 avril 2014 relative à la non sollicitation de la fonction d'autorité de gestion du Programme de Développement Rural de La Réunion (financé par le Feader) pour la période 2014-2020 ;
- W/U** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2022 relative à la non sollicitation de l'exercice de la fonction, d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2023-2027 ;
- W/U** la délibération du Conseil Départemental de la Réunion n°176 relative au « transfert des missions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014/2020 » en date du 20 juin 2014 ;
- W/U** la délibération de la séance plénière du Conseil départemental du 09/11/2022 relative à la demande du Département d'exercer la fonction d'autorité de gestion du Feader pour la programmation pour la période 2023-2027 ;
- W/U** la convention Autorité de Gestion – Organisme Payeur – Etat du 07 octobre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans le Département de La Réunion, modifiée par l'avenant n°5 du 26 décembre 2022 ;
- W/U** la convention Autorité de Gestion – Organisme Payeur du du 26 décembre 2022 relative à la délégation de tâches de l'organisme payeur au Département de la Réunion dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSI GC régionalisées du plan stratégique national (PSN);
- W/U** l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021;
- W/U** le contrat de travail du 9 novembre 2022 engageant Madame Anaïs BOUXIN en qualité de responsable de la cellule aides forestières et infrastructures à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée déterminée de 3 ans ;

ARRETE

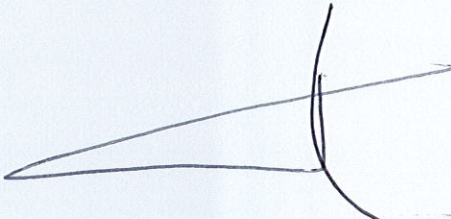
ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anaïs BOUXIN, responsable de la cellule aides forestières et infrastructures au sein du service Instruction FEADER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER pour les programmations 2014/2022 et 2023/2027 :

- les actes administratifs et correspondances à caractère courant, à l'exception de l'attribution et du refus des aides, relevant de la gestion et de la mise en œuvre des fiches actions affectées à la cellule aides forestières et infrastructures (CAFI),
- les validations sous le logiciel OSIRIS et EUROPAC liées aux fiches actions affectés à la cellule CAFI.

ARTICLE 2 : En cas de situation de conflit d'intérêt, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Madame Anaïs BOUXIN devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AUTORITE DE GESTION DU FEADER
POUR LES PROGRAMMATIONS
2014/2022 ET 2023/2027



Cyrille MELCHIOR

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.